Loi sur les Indiens

M. le vice-président: La présidence peut-elle compter sur le consentement unanime pour permettre au ministre de retirer la motion 35A?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 35A est retirée.)

M. le vice-président: Nous reprenons maintenant le débat sur la motion n° 37A. Le ministre désire-t-il commenter la motion?

M. Crombie: Monsieur le Président, peut-être faudrait-il que je dise un mot au sujet de la motion n° 37A. Je pensais en avoir déjà parlé dans les commentaires que j'ai consacrés à la motion no 35A. Cela est venu en grande partie, bien sûr, après les travaux considérables du député d'Athabasca (M. Shields), qui défend les intérêts des bandes de l'Alberta qui sont tellement préoccupées par l'impact du projet de loi sur leur sort futur et j'aimerais remercier le député du travail sérieux qu'il a effectué pour le compte de ces gens-là et pour notre compte à tous afin d'améliorer le projet de loi.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 37A est adoptée.)

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles) propose:

Motion no 37

Qu'on modifie le projet de loi C-31, en retranchant l'article 19 et en le remplacant par ce qui suit:

«19. Il est précisé que les règles d'appartenance fixées conformément à l'article 10, ainsi que les règles et règlements établis sous le régime de la présente loi sont assujettis à la Charte canadienne des droits et libertés.»

—Monsieur le Président, nous avons déjà supprimé l'article 19 grâce à la motion n° 37A. Je voudrais simplement livrer quelques observations au sujet de la nécessité d'inclure un article permettant de s'assurer que la Charte canadienne des droits et libertés s'appliquera à toutes les règles et à tous les règlements établis sous le régime de la présente loi. D'aucuns prétendent, et je suis persuadé que cet argument sera repris par d'autres, que la Constitution et la Charte canadienne des droits et libertés s'appliquent à toutes les lois qui sont adoptées par le gouvernement canadien ou, en fait, par n'importe quelle assemblée législative au Canada. Cependant, nous savons que la question des droits des autochtones est abordée dans la Constitution en dehors de la Charte canadienne des droits et libertés. On se pose certaines questions au sujet de toute la notion des articles portant sur l'égalité.

Certains prétendront, par exemple, qu'en proposant les motions n° 40 et 41, nous réduisons les garanties constitutionnelles des droits des autochtones. Je crois que la motion n° 37 est quelque peu différente. Tous les députés qui s'intéressent à cette question, au projet de loi C-31, devraient connaître l'histoire de Jeanette Lavell. Lorsqu'elle s'est présentée devant les

tribunaux, afin de recouvrer ses droits en vertu de l'ancienne Déclaration des droits, elle s'est aperçue que la Loi sur les Indiens primait.

Nous voulons que la Chambre déclare solennellement que rien ne pourra retirer aux intéressés les droits que leur redonne le projet de loi C-31. C'est pourquoi j'exhorte tous les députés à souscrire à la motion n° 37 qui ferait en sorte que l'article 19 se lise maintenant comme suit: «Il est précisé que les règles d'appartenance fixées conformément à l'article 10, ainsi que les règles et règlements établis sous le régime de la présente loi sont assujettis à la Charte canadienne des droits et libertés». J'exhorte tous les députés à souscrire à cette motion.

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je voudrais répondre à la motion n° 37 inscrite au nom du député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly). En bref, le gouvernement juge que l'amendement proposé à la motion n° 37 est, en toute déférence, inutile. L'article 32(1) de la Charte canadienne des droits et libertés prévoit en effet que: «La présente charte s'applique a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement». La précision proposée dans la motion n° 37 est inutile, selon le gouvernement. Les règles et règlements d'appartenance sont assujettis à la Charte. Il existe des lois subordonnées à la Loi sur les Indiens, qui est une loi fédérale, et ainsi, la Charte s'applique. Aucun éclaircissement supplémentaire n'est nécessaire.

Je voudrais ajouter autre chose. Je sais que ce n'est pas là l'intention du député, mais je crois que l'inclusion de cet article dans le projet de loi, comme le prévoit la motion n° 37, pourrait être perçue comme du paternalisme. Nous ne prévoyons pas de telles dispositions dans les autres projets de loi modifiant la législation fédérale en fonction de la charte.

On pourrait nous demander à juste titre pourquoi nous le ferions dans le cas d'un projet de loi touchant les Indiens par le biais de la Loi sur les Indiens. A mon avis, que partage le gouvernement, l'initiative est non seulement inutile, mais aussi inutilement paternaliste, ce qui fait que nous devrions rejeter la motion n° 37, et j'invite expressément la Chambre à ce faire.

• (1600)

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, j'hésite à m'opposer ou à souscrire à toute modification ou amendement proposés au projet de loi C-31 car, à mon avis, dans son libellé actuel, la mesure est tellement imparfaite et comporte tellement de lacunes, qu'aucune modification ou aucun amendement ne saurait l'améliorer. Ce qui me déplaît particulièrement dans cette affaire, c'est la façon dont nous étudions ce projet de loi et adoptons ces amendements. Voici qu'un groupe de non-Indiens—nous comptons bien un Inuit et un ou deux Métis parmi nous, mais pas d'Indiens inscrits—cherche encore en 1985 à adopter des mesures qui toucheront des milliers d'indiens. Je trouve tout cela d'un fort mauvais goût.